



Conseil maritime de façade de Méditerranée

---

Session du 11 décembre 2012

---

DELIBERATION N° 5 / 2012

---

**portant création d'une commission spécialisée du Conseil maritime de façade de Méditerranée chargée d'émettre des propositions d'encadrement sur la pêche du mérrou et du corb**

Le Conseil maritime de façade de Méditerranée délibérant valablement,

- Vu** la convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (convention de Barcelone, 1976)
- Vu** la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel d'Europe (convention de Berne, 1979)
- Vu** la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour la milieu marin (directive cadre « stratégie pour le milieu marin »),
- Vu** l'arrêté n° 1140 du 17 décembre 2007 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Vu** l'arrêté n° 323/2004/DRAM du 13 décembre 2004 du préfet de Corse,

**Considérant** la nécessité d'examiner les modalités de prorogation de la réglementation existante sur la pêche du mérrou s'achevant au 31 décembre 2012 en Corse et au 31 décembre 2013 pour les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc Roussillon,

**Considérant** l'intérêt que le Conseil puisse émettre des propositions aux autorités compétentes sur ce sujet, appuyées sur une réflexion concertée,

**Sur proposition** du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du préfet maritime de la Méditerranée, présidents du Conseil maritime de façade de Méditerranée,

**DECIDE :**

1. Il est créé une commission spécialisée du conseil maritime de façade de Méditerranée. Cette commission sera dénommée "commission mérrou / corb" ;

2. La commission "mérrou / corb" aura pour mission de présenter au conseil maritime de façade de Méditerranée, avant le 1° décembre de l'année 2013, des propositions relatives aux modalités de prorogation de l'encadrement de la pêche du mérrou, ainsi que des propositions éventuelles pour un nouvel encadrement de la pêche du corb ;

3. La commission choisira en son sein un président, un secrétaire et un rapporteur, conformément au règlement intérieur du conseil, et se réunira autant de fois qu'il sera nécessaire à la bonne conduite de ses travaux.

4. La commission devra notamment émettre des propositions sur les sujets suivants :

- nature des engins ou des modes de pêche interdits
- durée d'application de la nouvelle réglementation
- définition d'autres modalités d'encadrement potentielles (notamment pour le corb): période de pêche, limitation de captures...

**PROPOSE** aux présidents du Conseil maritime de façade que la commission spécialisée mérrou / corb soit composée des membres suivants :

membres du Conseil maritime de façade :

- agence des aires marines protégées
- comité régional des pêches PACA
- comité régional des pêches Languedoc Roussillon
- comité régional des pêches Corse
- WWF
- U Marinu
- fédération française d'études et de sports sous-marins
- fédération nautique de pêche sportive en apnée
- fédération française de pêche maritime
- fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France
- conseil scientifique régional du patrimoine naturel PACA
- conseil scientifique régional du patrimoine naturel Languedoc Roussillon
- conseil scientifique régional du patrimoine naturel Corse
- parc national de Port Cros

non membres du Conseil maritime de façade :

- groupe d'étude du mérrou
- parc national des Calanques
- office de l'environnement de la Corse
- réserve naturelle de Scandola
- parc marin de la Côte bleue
- réserve naturelle de Banyuls

**PROPOSE** au préfet de Corse que la réglementation en vigueur pour la pêche du mérrou dans cette région, telle que prévue par l'arrêté préfectoral n° 323/2004/DRAM du 13 décembre 2004, soit prorogée d'un an, le temps à la commission spécialisée, créée par la présente délibération, de mener ses travaux.

A Toulon, le 18 JAN 2013

Le préfet maritime de la Méditerranée

  
Le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy  
Préfet maritime de la Méditerranée

A Marseille, le

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur



Hugues PARANT